

GUINGAMP COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUIN 2010

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE DIX, le trois du mois de juin à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean Claude THOMAS - Vice-président

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire
M. LE GUEN -

Mandat avait été donné par :

M. MORANGE à Mme GUILLOU
Mme CORRE à M. LE GUEN

Ville de GUINGAMP

- MMES AUFFRET - POGAM - BOUALI
MANCASSOLA -
MM. CARDINAL - STEPHAN - RIOUAL

Mandat avait été donné par :

M. DAGORN à M. CAILLEBOT
Mme LE HOUEROU à Mme POGAM

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire
M. FREMONT

Mandat avait été donné

Mme MABIN à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT - Maire
MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire
Mme LE COTTON
Mme GUILLAUMIN (arrivée 19 h 10)
MM. MALRY - GUIGUEN - LE GLATIN

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER - Maire
MM. VINCENT - CASTREC

Absent non excusé

Ville de Guingamp

- Mme GEFFROY

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

- CONVENTION DE PARTENARIAT

L'Office Public de l'Habitat Guingamp Habitat est le premier logeur social de Guingamp Communauté avec 1 315 logements en gestion directe, soit 95 % du parc locatif HLM. En décidant de mettre en place un Programme Local de l'Habitat (PLH), Guingamp Communauté s'est donnée des objectifs en matière de développement, de rééquilibrage, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements sociaux.

Pour atteindre ces objectifs, Guingamp Communauté souhaite s'appuyer sur Guingamp Habitat qui est devenu son partenaire privilégié en matière de politique du logement social depuis son rattachement intervenu le 19 décembre 2008.

Les enjeux et les problèmes en matière d'habitat sont tels qu'il est nécessaire de formaliser l'organisation de la collaboration entre les deux structures dans une convention.

Il s'agit en effet d'harmoniser les stratégies des deux partenaires, de permettre à chacun de mener à bien ses missions en matière de logement social et enfin, d'instaurer une collaboration régulière efficace.

Un projet de convention, joint en annexe, a donc été élaboré, portant sur :

- Les objectifs pluriannuels de production locative sociale
- La mise à niveau du Parc de logements
- L'accueil des publics prioritaires du Plan Départemental pour l'Accès au Logement des Personnes les plus Défavorisées (PDALPD)
- L'amélioration de la qualité du service rendu aux habitants
- Le développement de l'accession sociale pour favoriser la mobilité dans le parc existant
- La relation entre les deux structures

Le projet de convention précise que Guingamp Communauté et Guingamp Habitat s'engagent à mettre au point en commun et en association étroite avec les communes, au plus tard pour fin 2010, une programmation opérationnelle pluriannuelle.

Sachant que les communes sont les acteurs essentiels pour la mise en œuvre des objectifs du PLH qu'elles ont-elles-mêmes approuvés, il est également stipulé que Guingamp Communauté contribuera à la mise en place d'une ou plusieurs convention(s) d'objectifs entre les communes, la communauté de communes et Guingamp Habitat.

La convention s'appliquerait sur la période correspondant à celle du PLH soit de 2010 à 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le principe de cette convention
- autorise le président à la mettre au point et à la signer

Délibération n°02-062010

- INFORMATION CONSEIL

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le président rende compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibération en date du 23 octobre 2008, le président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas deux ans.

Sur la base de cette délégation, une convention de mise à disposition d'une bande de terrain d'environ 680 m² située dans l'emprise foncière actuelle de la maison de l'Enfance, a été signée par le Président avec la commune de PLOUMAGOAR.

Cette parcelle, non exploitée par les services occupant les locaux de la Maison de l'Enfance, sera ainsi utilisée comme espace public d'agrément à titre précaire et révocable pour répondre à une demande de la commune.

Le conseil communautaire prend acte de la signature de cette convention avec la commune de PLOUMAGOAR.

Délibération n°03-062010

- MISSION LOCALE OUEST DES COTES D'ARMOR

- Désignation de délégués

Créée en 1985, la mission locale intervient sur le territoire de Guingamp Communauté. Elle a pour mission de construire et d'accompagner le parcours d'insertion et de développer le partenariat local au service des jeunes en difficultés de 16 ans à 26 ans.

Depuis 2009, Guingamp Communauté s'est substituée aux communes et subventionne la mission locale.

Les Communauté de Communes sont représentées au sein du conseil d'administration de la mission locale par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les villes Pôles Guingamp, Lannion, Paimpol, Perros- Guirec, Tréguier et Callac sont également représentées au conseil d'administration par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil communautaire est appelé à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale.

Jean Claude THOMAS propose les candidatures d'Anne LE COTTON et Serge LE GUEN.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Anne LE COTTON délégué titulaire et Serge LE GUEN délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration de la mission locale.

Délibération n°04-062010

- INSTALLATION DE MATERIELS DE TELECOMMUNICATIONS SUR LE SITE DE CHATEAU D'EAU DE KERONIOU A PLOUMAGOAR

Le Conseil Général des Côtes d'Armor a décidé de développer les accès à l'internet haut débit sur le territoire du département. La mise en place de ce dispositif d'aménagement numérique du département nécessite l'installation de matériels de télécommunications sur certains points hauts du territoire départemental et notamment sur les châteaux d'eau.

Cette mission a été confiée à la société ARMOR CONNECTIC dont le siège social est situé sur la commune de LANNION.

Ce prestataire souhaite installer différents Equipements Techniques sur le château d'eau de KERONIOU, basé sur la commune de PLOUMAGOAR, et sur le terrain situé au pied de ce château d'eau.

Propriétaire de cet ouvrage public, GUINGAMP COMMUNAUTE est sollicité pour mettre à disposition d'ARMOR CONNECTIC, les surfaces nécessaires à l'installation d'un réseau de radiocommunications et de son dispositif d'antennes sur ce site.

Un projet de convention déterminant les droits et obligations respectifs du propriétaire et de la société ARMOR CONNECTIC, consécutivement à cette occupation du domaine public, a été élaborée et soumise à approbation des parties ainsi qu'à l'accord de la Lyonnaise des eaux, exploitant de l'ouvrage intégré au contrat d'affermage passé avec la collectivité.

La convention serait consentie pour une durée de vingt (20) années à compter de sa signature et pourrait être tacitement reconduite par périodes successives de quatre ans.

Au terme de cette convention, ARMOR CONNECTIQUE s'engage à respecter les normes techniques et réglementaires visant ce type d'installation et à procéder à leur contrôle régulier en transmettant annuellement les résultats au propriétaire à son exploitant ainsi qu'au maire de la commune de PLOUMAGOAR.

Une expertise des installations par un organisme de contrôle agréée est également prévue pour en garantir la stabilité, la résistance et la compatibilité aux résistances mécanique du château d'eau et à son étanchéité.

Le non respect des normes et l'absence de conformité des installations entraîneront la résiliation de plein droit de la convention conformément à son article 15.

Enfin, une redevance d'occupation sera versée par ARMOR CONNECTIQUE à Guingamp Communauté pendant la durée du contrat.

Ceci étant exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'installation de matériels de télécommunications sur le site du château d'eau de KERONIOU à PLOUMAGOAR pour permettre l'accès à Internet au plus grand nombre sur le territoire
- Donne tout pouvoir au Président pour négocier et signer la convention à intervenir, à cet effet, avec la société ARMOR CONNECTIQUE et La Lyonnaise des Eaux et notamment fixer le montant de la redevance d'occupation ainsi que ses modalités d'indexation.
- Délègue le soin au Président de veiller au respect des garanties données par le prestataire quant à la conformité de ces installations à la législation en vigueur et aux exigences de sécurité formulées à l'article 6 de la convention (solidité des ouvrages).

Délibération n°05-062010

- ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Desserte en réseaux EU et AEP

Lotissement communal - rue du Stade - St-Agathon

- Autorisation lancement consultation d'entreprises

La commune de Saint-Agathon projette d'aménager un nouveau lotissement en bordure de la rue du Stade, qui comprendra à terme 7 logements sociaux édifiés par GUINGAMP Habitat et 4 lots réservés à la construction de maisons individuelles.

Le terrain d'assiette de ce futur lotissement n'est pas desservi en réseaux et GUINGAMP Communauté doit donc, dans le cadre de ses compétences, assurer l'amenée des réseaux publics d'assainissement collectif (eau potable et eaux usées) en limite de propriété de ce dernier; les travaux internes de viabilisation étant à la charge de la commune.

Pour cela, il est proposé de prolonger les réseaux existants dans la rue du Stade au droit de la ZA de Kerhollo-Est sur environ 320 m, en passant sous l'emprise de la future liaison douce en cours d'acquisition par la commune pour éviter ainsi la multiplication de tranchées sous la voirie.

Ces travaux sont estimés à 79 000.00 € HT dont 55 000.00 € HT pour l'extension du réseau gravitaire d'eaux usées en PVC CR8 Ø 200 mm et 24 000.00 € HT pour l'extension du réseau eau potable en PVC 16 bars Ø ext 140 mm.

Cette opération est inscrite au BP assainissement sous le n° 59 et au BP Eau sous le n° 53.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne tout pouvoir au Président pour lancer la consultation d'entreprises des travaux d'extension des réseaux publics d'assainissement collectif et d'eau potable pour la desserte du futur lotissement communal rue du Stade à Saint-Agathon sous la procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2009 des Marchés Publics
- et autorise le Président à signer le marché à intervenir.

Délibération n°06-062010

- ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Réhabilitation par l'intérieur par revêtement EPOXY

Conduite eau potable Ø 125 mm sur environ 730 m

Rue de Pors Léonec - Plouisy

- Attribution du marché

Le conseil communautaire, dans sa séance du 6 mai 2010, a autorisé la consultation d'entreprises pour les travaux de réhabilitation par l'intérieur par revêtement EPOXY de la conduite fonte Ø 125 mm existante dans la rue de Pors Léonec à Plouisy sur une longueur totale d'environ 730 m

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, ceci pour toucher le plus possible d'entreprises spécialisées.

Au terme de cette consultation, sept retraits du DCE mais seulement deux plis reçus dans le délai fixé au 26 mai 2010 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 26 mai à 16 heures, propose de retenir, après examen, analyse et vérification des offres, l'offre la moins disante, en l'occurrence celle du groupement d'entreprises LYONNAISE DES EAUX - ART Europe pour un montant de 39 879.84 € HT, auquel il y est ajouté un linéaire supplémentaire de 66 m proposé par ce groupement pour un coût de 5 622.70 € HT, ce qui porte le montant total à 45 502.54 € HT, soit 54 421.04 € TTC.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les travaux de réhabilitation par l'intérieur par revêtement EPOXY de la conduite fonte Ø 125 mm existante dans la rue de Pors Léonec à Plouisy sur une longueur totale de 796 m (730 m + 66 m) au groupement d'entreprises LYONNAISE DES EAUX - ART Europe pour un montant total de 45 502.54 € HT, soit 54 421.04 € TTC
- et donne tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

- EAU POTABLE

Renouvellement du réseau public d'eau potable

Cité des Castors - Guingamp

- Attribution du marché

Le conseil communautaire, dans sa séance du 6 mai 2010, a autorisé la consultation d'entreprises pour les travaux de renouvellement du réseau dans la Cité des Castors à Guingamp en conduite PVC 16 bars Ø 110 mm sur une longueur totale de 710 m avec reprise de 58 branchements sur ce nouveau réseau, pour un coût total estimé par le service à 116 650 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux habilités LE TELEGRAMME et OUEST France - éditions Côtes d'Armor avec date limite de remise des offres fixée au 26 mai 2010 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis, réunie ce même jour à 16 heures a ouvert 3 plis qui font l'objet d'une analyse par les services de Guingamp communauté.

La commission s'est réunie le jeudi 3 juin à 16 heures afin d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans la Cité des Castors à Guingamp à l'entreprise HELARY TP de Ploumagoar pour un montant total de 62 384.00 € HT, soit 74 611.36 € TTC
- et donne tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

Délibération n°08-062010

- ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif - Programme pluriannuel

- Attribution du marché

Le conseil communautaire, dans sa séance du 6 mai 2010, a autorisé la consultation d'entreprises pour le programme pluriannuel de travaux d'assainissement collectif, portant sur le raccordement au réseau public de plusieurs dispositifs d'assainissement individuels situés en zonage d'assainissement collectif classés défavorables et ainsi résorber sur plusieurs années une partie de ces « points noirs ».

La totalité de ce programme est estimé à 551 060 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux habilités LE TELEGRAMME et OUEST France - éditions Côtes d'Armor avec date limite de remise des offres fixée au 26 mai 2010 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis, réunie ce même jour à 16 heures a ouvert 3 plis qui font l'objet d'une analyse par les services de Guingamp communauté.

La commission s'est réunie le jeudi 3 juin à 16 heures et propose d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, en l'occurrence l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 248 224.00 € HT, soit 296 875.90 € TTC.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer le programme pluriannuel de travaux d'assainissement collectif à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 248 224.00 € HT, soit 296 875.90 € TTC
- et donne tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

Délibération n°09-062010

- AVENUE DU GOËLO_ - Requalification de l'avenue du Goëlo - commune de Saint-Agathon - Attribution du marché de travaux.

Par délibération en date du 25 mars 2010, le conseil communautaire a approuvé le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'aménagement de la rue du Goëlo à Saint-Agathon.

Un avis d'appel public à concurrence a été réalisé sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles 28 -2° et 5° du code des marchés publics 2009, cet avis est paru dans l'Ouest France éditions Côtes d'Armor le 5 mai 2010.

La commune de Saint-Agathon a souhaité profiter de cette occasion pour reprendre son réseau d'eaux pluviales dans l'avenue du Goëlo. L'étude réalisée par le cabinet D2L rajoute un lot spécifique à ces travaux conformément au groupement de commande signé entre les deux collectivités.

Le dossier de consultation des entreprises établi en 3 lots distincts dont 1 lot (lot n° 3 : réseau gravitaire eaux pluviales, sous maîtrise d'ouvrage commune de Saint-Agathon a été lancée selon la procédure adaptée

La commission d'ouverture des plis, réunie ce même jour à 16 heures a ouvert 7 plis qui font l'objet d'une analyse par les services de Guingamp communauté.

Suite à la commission d'ouverture des plis du 26 mai 2010 le cabinet D2L a réalisé le rapport d'analyse des offres.

La commission réunie, à nouveau, le jeudi 3 juin à 16 heures, propose d'attribuer :

- le lot n° 1 à l'entreprise la mieux disante, en l'occurrence l'entreprise SCREG pour un montant de 150 139.50 € HT, soit 179 566.84 € TTC pour la tranche ferme et de 49 584.50 € HT, soit 59 303.06 € TTC pour la tranche conditionnelle.

- le lot n° 2 à l'entreprise la mieux disante, en l'occurrence l'entreprise SPARFEL pour un montant de 44 552.26 € HT, soit 53 284.50 € TTC.

- le lot n° 3 à l'entreprise la mieux disante, en l'occurrence l'entreprise SCREG pour un montant de 22 250.00 € HT, soit 26 661.00 € TTC (maître d'ouvrage commune de St-Agathon).

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises :
- lot n° 1 : entreprise SCREG pour un montant de 150 139.50 € HT, soit 179 566.84 € TTC pour la tranche ferme et de 49 584.50 € HT, soit 59 303.06 € TTC pour la tranche conditionnelle.
- lot n° 2 : entreprise SPARFEL pour un montant de 44 552.26 € HT, soit 53 284.50 € TTC.
- et donne tout pouvoir au Président pour signer les marchés à intervenir.

Délibération n°10-062010

- GYMNASSE JULES VERNE

Par délibération en date du 6 mai 2010, Le conseil communautaire a désigné l'agence d'architecture Robert et Sur de St-Brieuc comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre organisé dans le cadre de la construction d'un équipement sportif couvert au lycée Jules Verne à Guingamp.

Délégation a également été donnée au Président, par cette même délibération, pour engager la négociation avec ce lauréat afin de préparer le projet de contrat de maîtrise d'œuvre soumis à approbation du conseil avant décision d'attribution du marché selon les dispositions de l'article 70 du CMP .

La négociation, organisée sous forme de rencontre avec l'équipe lauréate, le 17 mai dernier, a permis d'examiner le contenu détaillé de son projet et de répondre à diverses questions portant sur les caractéristiques, les conditions du marché et les observations du jury sur sa prestation. Il a ainsi été constaté que l'offre présentée par l'Agence d'architecture Robert et Sur est en adéquation avec le projet à réaliser et s'inscrit dans une démarche environnementale intéressante conforme aux objectifs de la collectivité.

En application de l'article 9-2 du cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le montant du forfait provisoire de rémunération comportant, pour la mission de base, les esquisses, l'avant projet sommaire, l'avant projet définitif, les études de projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux, le visa des études d'exécution établies par les entreprises, la direction de l'exécution des contrats, l'assistance aux études de réception, s'établit comme suit :

Coût prévisionnel des travaux: 3 949 000€ HT, valeur août 2009 hors aléas techniques, branchements aux réseaux publics en dehors de l'emprise des travaux, frais d'études géotechniques et relevé topographique, équipements mobiliers non prévus au programme technique détaillé.

Taux de rémunération : 10, 30% = Taux mission de base (9,36%) X taux de complexité (1,10%)

Forfait provisoire de rémunération HT : 406 747€

Il est précisé que l'engagement du maître d'œuvre interviendra à l'issue de l'Avant projet définitif sur la base de l'estimation du coût prévisionnel des travaux, arrêté à ce stade de l'opération, et fera alors l'objet d'un avenant au marché (article 9-3 du CCAP)

Les missions complémentaires suivantes ont également été analysées en phase négociation :

Etudes d'exécution complète pour les lots architecturaux, fluides et structures (quantitatifs et plans (EXE)

- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- Mission de coordination S.S.I. (Système de Sécurité Incendie)
- Simulation Thermique Dynamique (S. T. D.)

Le montant de ces différentes missions a été arrêté à la somme de 101 263€ HT

Le forfait provisoire de rémunération est donc de 508 010€ HT soit 607 579,96€ TTC. Le taux de tolérance fixé au marché est de 3%, au stade de l'APD et de 4% sur le coût des travaux après appel d'offres.

En application de l'article 70 du Code des Marchés Publics, l'Agence d'Architecture Robert et Sur a fourni les attestations et certificats mentionnés aux I et II de l'article 46.

Au vu de ces éléments et du rapport de négociation présenté par le Président, le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de construction d'un équipement sportif couvert à l'Agence d'Architecture Robert et Sur de St-Brieuc
- Décide de souscrire aux missions complémentaires proposées

- Autorise le président à intervenir à la signature du contrat et à en assurer l'exécution conformément au code des marchés publics.

Délibération n°11-062010

- PISCINE

- MODALITES D'INSCRIPTION AUX COURS D'AQUAGYM

Les cours d'aquagym sont très prisés. Huit cours sont proposés par semaine (4 dit « tonique », 2 modérée, 2 douce).

Les modalités d'inscriptions aux cours d'aquagym n'étaient pas satisfaisantes, même si elles ont évoluées depuis l'ouverture pour répondre au mieux aux attentes : longues files d'attente trois fois par an, mêmes personnes qui s'inscrivent depuis plusieurs années, de l'insatisfaction pour les personnes qui n'arrivent pas à s'inscrire...

Suite à la commission sport du 14 janvier 2009, les demandes de préinscription aux cours se font par courrier entre le 1^{er} et le 30 juin 2009. Début juillet, une commission examine les demandes selon deux critères, la date d'arrivée du courrier et le nombre de sessions déjà effectuées (priorité aux personnes n'étant jamais venues). Les places sont attribuées en fonction des vœux et sur toute l'année, un chèque d'acompte de 20 euros est demandé pour valider la pré-inscription.

Un courrier de confirmation d'inscription est envoyé à partir de mi- août, les destinataires doivent nous renvoyer une confirmation ainsi que le règlement complémentaire de 52 euros.

En cas d'absence pour raison médicale, le remboursement (2 entrées gratuites) sur présentation d'un certificat médical est supprimé car il présentait trop d'abus.

Après une année de fonctionnement, le bilan est globalement satisfaisant. Il est cependant nécessaire de réaliser encore quelques ajustements.

Points positifs :

- plus de longues files d'attente trois fois par an
- plus de personnes ont pu accéder au moins une fois par an à une session d'aquagym
- moins de gestion de liste d'attente avec la mise en place de l'acompte
- Une gestion à l'année au lieu de trois temps d'inscription

Points négatifs ou à améliorer :

- cette organisation demande plus de suivi régulier et de gestion administrative
- frais administratifs plus importants (courrier)
- demande forte de clients qui souhaitent participer aux trois sessions

Suite à la commission sport qui s'est réuni le 26 avril 2010, le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, valide la proposition suivante à partir de septembre 2010 :

- Suppression du remboursement de 2 entrées gratuites sur présentation d'un certificat médical,
- passage de 15 places par cours à 16 (8 places supplémentaires par session)

Délibération n°12-062010

- ECOLE DE MUSIQUE

Transfert des locaux

Lors du contrôle des comptes de Guingamp Communauté, opéré par la Chambre régionale pour la période 2003 -2008, des observations ont été présentées sur le non respect des formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour la mise à disposition de l'école de musique suite au transfert de la compétence.

La signature conjointe d'une convention de mise à disposition de ces locaux ne respecte en effet pas la logique du transfert de biens qui doit prendre la forme d'un procès verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et la l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le conseil communautaire dans sa séance du 2 juillet 2009 a pris acte de ces observations et s'est engagé à reprendre ce dossier dans les formes prévues à l'article L 132-1 et suivants du CGCT.

A cet effet, un projet de procès verbal de transfert a été rédigé ainsi qu'une convention de mise à disposition de services par la ville de Guingamp pour le nettoyage des locaux, en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT.

Une réunion d'échanges entre Guingamp Communauté et la Ville de GUINGAMP, en date du 5 mai 2010, a permis de mettre au point ce projet de transfert qui a été validé par délibération du conseil municipal de GUINGAMP le 11 mai dernier.

L'approbation de ces documents par le conseil communautaire constitue donc la dernière étape de ce transfert permettant la passation des actes et des écritures comptables correspondantes ainsi que la définition des modalités de gestion des locaux en prévision de la rentrée de septembre.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de procès verbal de transfert des locaux de l'école de musique à Guingamp Communauté
- Approuve la passation d'une convention de mise à disposition de services avec la Ville de Guingamp dans un souci de bonne organisation de l'entretien de l'école de musique, intégrée au bâtiment abritant le centre culturel communal.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des actes et conventions se rapportant à cette opération et plus généralement pour faire le nécessaire

- Autorise le lancement d'une consultation de gestion centralisée des accès et autorise le Président à signer les marchés à intervenir.

Délibération n°13-062010

- ECOLE DE MUSIQUE

- Validation des orientations en vue de la signature de la convention triennale à intervenir pour les exercices 2010 à 2012.

Le Conseil Général dans le cadre du développement de sa politique culturelle a pour objectif de mettre en œuvre une politique partenariale relative à l'enseignement musical dans un souci d'aménagement du territoire. Dans cet esprit, il souhaite :

- Renforcer l'accessibilité territoriale et économique à des pratiques musicales de qualité en privilégiant les écoles intercommunales et en soutenant la formation et la qualification des professeurs.

- Favoriser la continuité entre les pratiques musicales en permettant aux écoles de musique d'accompagner la mise en réseau territoriale des pratiques musicales (chorales, bagadou, batteries fanfares, groupes musicaux).

- Renforcer les missions des écoles de musique en valorisant les actions conduites tant vers la démocratisation des publics que dans le cadre de l'animation de la vie locale et de l'éducation artistique du jeune public.

Pour réaliser ces objectifs et permettre à l'école de musique d'intégrer le dispositif départemental, un projet de convention a été établi suite à une rencontre avec le Conseil Général et Itinéraires Bis (anciennement l'ADCA) le 6 janvier dernier.

Il fixe les missions et les priorités de l'école de musique durant les 3 ans de la convention à savoir :

- Structuration des enseignements dans le but d'augmenter la pratique collective
- Lien avec la pratique amateur
- Déploiement de nouvelles activités (Cuivre, bois, harpe ...)
- Développement des pratiques amateurs
- Travail avec les structures culturelles du territoire
- Réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour optimiser la couverture territoriale de l'enseignement musical à l'échelle du Pays

Avant la mise en forme définitive du projet de convention et sa signature entre les parties, le Conseil Général souhaite que le Conseil Communautaire se prononce sur les nouvelles orientations.

Elles seront ensuite intégrées dans la convention, qui précisera, par ailleurs, que le montant de la subvention qui sera réduit à 10 % de la masse salariale contre 13.5 % précédemment, compte-tenu de la diminution de 15 % du budget départemental de la culture.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les nouvelles orientations de la convention à intervenir.

Délibération n°14-062010

- SERVICE JEUNESSE

- Spectacle de fin d'année : Atelier de danse

Le Conseil Communautaire a acté la mise en place d'un atelier danse encadré par une animatrice du service jeunesse.

En dehors de l'activité hebdomadaire, les jeunes ont été invités à se mobiliser sur des actions d'autofinancement et sur des manifestations (Fête des Voisins, Fête de la Musique ...).

A ce propos, le service jeunesse organise les samedi 19 juin à 19h un spectacle de fin d'année au théâtre du Champ au Roy.

Les jeunes entendent présenter leur travail sous forme de chorégraphies.

Pour assister à cette manifestation, la contribution des spectateurs est établie de la manière suivante :

3€ l'entrée pour un adulte et 1€ l'entrée pour un enfant.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet proposé ;
- Se prononce sur les tarifs proposés ;
- Autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Délibération n°15-062010

- SERVICE JEUNESSE

- Séjour Portugal - Tarifs

Dans le cadre de la compétence Jeunesse, Guingamp Communauté met en place un séjour au Portugal du 26 juillet au 2 août 2010.

Ce séjour concerne 14 jeunes (de 15 à 18 ans) résidant sur la Communauté de Communes.

Suite au séjour européen qui s'est déroulé à Guingamp du 22 au 31 juillet 2009, les 4 participants ont souhaité s'investir sur un nouveau projet européen à l'étranger. Leur choix s'est porté sur le Portugal.

Courant 2009, 10 jeunes ont voulu s'associer au projet. Afin de respecter l'objectif d'ouverture aux autres et après concertation avec les fondateurs de ce projet, les jeunes concernés ont accepté cette ouverture.

Afin de favoriser une participation active de ces jeunes, en accord avec les parents et les enfants concernés, l'équipe d'animation a imaginé un dispositif impliquant activement les jeunes.

Depuis septembre 2009, les jeunes travaillent à l'organisation du séjour et mènent des actions d'autofinancement pour réduire les coûts. Ils seront invités à rendre compte sous des formes diverses de ce projet.

A ces fins, les objectifs sont de :

- Permettre aux jeunes de se construire et de se grandir.
- Favoriser la solidarité entre les cultures.
- Découvrir et prendre conscience du monde qui les entoure.
- Rendre les jeunes autonomes et citoyens.
- Faire participer des jeunes à des actions de citoyenneté et de solidarité.
- Reconnaître l'autre dans sa différence.
- Inciter les jeunes à la tolérance, au partage et à l'écoute.
- Mener des actions d'autofinancements.

Les jeunes se sont investis sur les actions suivantes :

- Organisation d'un tournoi de football
- Vente de chocolat à Pâques
- Vente de bonbons lors des matchs d'En Avant Guingamp.
- Mobilisation sur la séance de cinéma plein-air dans le cadre du dispositif Passeurs d'Images.

Au total, ils ont réussi à dégager 1500 euros d'autofinancement.

Le concours des participants est établi sur le principe du quotient familial, sur l'implication des jeunes et sur les financements obtenus :

- Pour les Familles résidant sur la Communauté de Communes de Guingamp et avec un quotient familial compris entre 520 et 750, le tarif est de 240 euros,
- Familles résidant sur la Communauté de Communes de Guingamp et ayant droit aux aides vacances ou ayant un quotient familial supérieur à 750, le tarif est de 250 euros.

Guingamp Communauté sollicite un financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (prestation de service pour les séjours) et du Conseil Général des Côtes d'Armor (aides aux séjours) et dans le cadre du Contrat Local d'Animation Jeunesse.

Enfin, la Communauté de Communes est sollicitée sur une contribution financière pour un montant de 3385 euros (sur un total de 10400 euros), prélevée sur le budget pédagogique inscrit au Budget Primitif.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet proposé;
- **SE PRONONCE** sur les tarifs proposés ainsi que sur sa participation financière;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés telles que mentionnées dans le budget prévisionnel et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Délibération n°16-062010

- **SERVICE JEUNESSE**

- Semaine de « pré rentrée »

Dans le cadre de la compétence Jeunesse, Guingamp Communauté met en place une semaine de préparation à la rentrée scolaire pour des collégiens en difficultés.

En effet, dans le cadre de l'atelier de soutien éducatif, les jeunes et leurs familles ont fait part de difficultés à reprendre l'école. Lors de la rentrée scolaire, certains d'entre eux éprouvent de la peine à se lever à une heure raisonnable, à reprendre le « rythme », d'autres craignent de ne plus « se souvenir de rien ». En conséquence, en concertation avec les collèges et dans le cadre des animations mises en place l'été par Guingamp Communauté, Il semble intéressant de proposer à ces collégiens une semaine de transition.

Cette action concernera 10 jeunes résidants sur le territoire communautaire et leurs familles scolarisés en 6^{ème} et 5^{ème} et orientés par les collèges.

Elle se déroulera du 23 au 27 août 2010.

Elle aura pour principe de proposer un accompagnement personnalisé après définition des besoins par les jeunes, les familles et les collèges.

Sans renoncer aux vacances, elle permettra de :

- revoir des notions de base, en établissant un lien avec les activités proposées.
- Profiter du cadre des loisirs pour sensibiliser à l'importance de l'hygiène de vie (qualité du sommeil, nécessité d'un petit-déjeuner équilibré...).
- D'insister sur la nécessité de bien s'organiser (préparer ses affaires la veille, tenue des cahiers, anticiper le travail...).

La finalité de cette démarche est de : favoriser la réussite scolaire du jeune, facteur essentiel d'intégration sociale.

En conséquence, les objectifs sont de :

- Favoriser l'apprentissage de la vie sociale
- Réhabituer le jeune à un rythme régulier
- Renforcer l'envie d'apprendre et de comprendre
- Faciliter l'acquisition d'une méthode de travail
- Proposer une aide scolaire couplée à des activités de loisirs

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur la mise en place de l'action semaine de pré rentrée.

Délibération n°17-062010

- PERSONNEL - ECOLE DE MUSIQUE - REGIME INDEMNITAIRE

Le coordonnateur de l'école de musique a sollicité une revalorisation de son régime indemnitaire.

L'agent est titulaire d'un contrat basé sur le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. Le régime afférent à ce grade est composé de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO). L'ISO est divisée en deux parts :

- une part fixe de 1 193.08 € annuelle
- une part modulable de 1 401.93 €

En sa qualité de responsable de l'école de musique, l'agent peut bénéficier de la part modulable de l'ISO. Il perçoit actuellement, au titre de l'ISO, 106.42€, soit la totalité de la part fixe ($1193.08/12=99.42$ €) et 6 % de la part modulable (7 €/mois).

Il est proposé de revaloriser le montant de la part modulable à 35 %, correspondant à une augmentation mensuelle de 33.89 €.

La commission du personnel réunie le 2 février 2010 a émis un avis favorable à cette revalorisation.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur la modification du régime indemnitaire attribué au coordonnateur de l'école de musique tel que présenté ci-dessus.

Objet - DELEGATION AU PRESIDENT POUR SIGNATURE DES MARCHES SOUS LE SEUIL DE 100 000 €

- Par délibération en date du 26 mars 2009, la délégation de signature accordée au Président pour la passation et la signature des marchés en procédure adaptée, sur le fondement de l'article 28 du Codes marchés publics notamment, a été fixée à un montant de 20 000€ HT.

Ce seuil relativement bas suppose que tout marché passé au-delà de 20 000€ HT fasse l'objet d'une délibération du conseil communautaire, alourdissant ainsi la procédure et les délais d'exécution de marchés contrairement à ce qui était souhaité par le législateur. En instaurant la procédure adaptée, ce dernier a, en effet, voulu faciliter l'accès de PME à la commande publique et permettre aux collectivités de passer plus rapidement et plus facilement les marchés nécessaires.

Par ailleurs, pour faire face à des travaux relevant d'une urgence impérieuse comme ce fut le cas récemment avec la rupture d'une canalisation d'assainissement, l'autorisation donnée a posteriori au président pour signer le marché, est une pratique contestable au regard du droit qui n'aurait plus lieu d'être si la délégation de signature était plus étendue.

Il est donc proposé de porter cette délégation à 100 000€ HT.

Il est néanmoins précisé que les principes de la commande publique restent applicables nonobstant la mise en place de cette délégation élargie et que la commission d'ouverture des plis reste consultée pour avis au-delà du seuil de 4 000€ HT (limite des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence)

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accorde une délégation de signature au Président pour la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 100 000€ HT.

Le Vice-président,

Jean Claude THOMAS